



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 5 c) de l'ordre du jour

Mécanisme financier de la Convention

Questions diverses

Questions diverses

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par les Parties¹ et des renseignements réunis par le secrétariat² concernant l'appui fourni aux pays en développement parties et les activités menées pour renforcer les réseaux nationaux et régionaux actuels d'observation systématique et de surveillance et, le cas échéant, pour établir de tels réseaux.
2. Le SBI a aussi pris note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)³ à la Conférence des Parties, dans lequel celui-ci affirmait que les activités visées au paragraphe 7 a) iv) de la décision 5/CP.7 relevaient du mandat qui lui avait été confié au titre du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, et donnait des renseignements sur les projets relatifs à des réseaux d'observation systématique et de surveillance qu'il appuyait.
3. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de demander, à sa dix-septième session, au FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et conformément au mandat qui lui avait été confié au titre du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, de continuer d'allouer des ressources financières aux pays en développement afin de renforcer les réseaux nationaux et régionaux actuels d'observation systématique et de surveillance et, le cas échéant, d'établir de tels réseaux.

¹ FCCC/SBI/2011/MISC.6.

² FCCC/SBI/2011/INF.10.

³ FCCC/CP/2011/7.